



PLH de la COPAMO Primes Energie

Pour répondre aux besoins des habitants, les élus de la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) ont défini en 2008 les orientations générales du Plan Local d'Habitat (PLH).

Le Programme d'intérêt général (PIG) est un dispositif très concret qui s'inscrit dans ce cadre pour une durée de 3 ans. Mis en place avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) le PIG est destiné à améliorer l'habitat des propriétaires occupants ou bailleurs. Il se traduit par des aides financières et un accompagnement individualisé que la COPAMO a confié à deux organismes professionnels : Hespul pour les questions liées à l'énergie et Habitat et Développement pour les autres projets.

Les travaux préconisés sont de l'**amélioration de l'isolation thermique** (parois vitrées et opaques et ventilation).

Deux niveaux de performances peuvent donner droit à une prime de la COPAMO :

- Niveau "réglementaire" ouvrant droit à une prime de 1 000 €
- Niveau "Bâtiment Basse Consommation" (BBC) ouvrant droit à une prime de 4 000 €

✦ **Permanence organisée les 3^{ème} jeudi du mois**

✦ **Niveau « réglementaire »**

Cette prime concerne les **propriétaires bailleurs uniquement**.

Si le logement respecte les recommandations concernant l'isolation, il bénéficiera d'une prime de **1 000 €**, si les montants des travaux sont supérieurs à 5 000 €.

✦ **Niveau « BBC »**

Cette prime concerne les **propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants**.

Si le logement respecte les recommandations concernant l'isolation, il bénéficiera d'une prime de **4 000 €**, si les montants des travaux sont supérieurs à 15 000 €.

⌘ Critères

Les critères choisis correspondent au niveau recommandé par la nouvelle réglementation thermique (**RT2005**) pour les logements existants.

Le propriétaire devra, pour bénéficier de la prime, effectuer des travaux complets de manière à satisfaire l'ensemble des points décrits ci-dessous concernant l'isolation thermique et ventilation :

	Niveau réglementaire	Niveau BBC
Isolants murs* et planchers <i>(plancher bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert, toiture-terrasse, mur en façade ou en pignon)</i>	certifiés ACERMI $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$ soit 10 cm d'isolant classique	certifiés ACERMI $R \geq 4 \text{ m}^2.\text{K/W}$ soit 15 cm d'isolant classique
Isolants sous toiture	certifiés ACERMI $R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ soit 20 cm d'isolant classique	certifiés ACERMI $R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ soit 30 cm d'isolant classique
Menuiserie en bois	certifiés ACOTHERM ou Vision Bois $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.\text{K}$	certifiés ACOTHERM ou Vision Bois $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$
Menuiserie en PVC (sauf contre-indications architecturale)	certifiés ACOTHERM $U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2.\text{K}$	certifiés ACOTHERM $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$
Volets isolants En cas d'utilisation de volet roulant, les coffres doivent être isolés avec au moins 1 cm d'isolant.	$R \geq 0,2 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (volets + lame d'air)	$R \geq 0,2 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (volets + lame d'air)
Calorifugeage des distributions de chauffage hors volume chauffé et d'eau chaude sanitaire (ECS)	$R \geq 1 \text{ m}^2.\text{K/W}$	$R \geq 1 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Ventilation mécanique contrôlée (VMC) (sauf contre indication technique)	Certifié CSTBAT de type Hygro B	Certifié CSTBAT de type Hygro B ou à double flux avec échangeur de chaleur

Il sera demandé au propriétaire de respecter les critères de performance présentés ci-dessus mais aussi de réaliser les efforts nécessaires concernant :

- Une recherche d'inertie thermique ;
- Un traitement des ponts thermiques ;
- Une surface vitrée en adéquation avec les besoins du bâtiment.

Ces éléments seront évalués par HESPUL.

**Les épaisseurs d'isolants préconisées sont les mêmes en isolation extérieure et isolation intérieure.*

- Travaux réalisés par des professionnels
- Logement achevé depuis plus de 2 ans
- Opération déjà commencée non éligible